

Les conflits liés à l'élevage transhumant des Peuls autochtones du Tchad:

Problématique et propositions de solution.

Par Hindou Oumarou Ibrahim – AFPAT

Mon pays le Tchad est un vaste territoire de 1.284.000 km², situé entre le 8^{ème} et le 24^{ème} degré de latitude nord. Ainsi il se trouve donc entièrement dans une zone assez difficile du point de vue climatique. Le tiers sud du territoire est constitué de savane, une faible bande qui borde cette première au nord, est constitué de steppe, et plus de la moitié du pays, dans sa partie septentrionale, est constituée de désert.

Les populations peules autochtones du Tchad évoluent dans les deux premières zones, à savoir la savane et la steppe. Elles vivent de l'élevage extensif de bovins et ovins principalement depuis plus de 2000 ans. Leur mode de vie traditionnelle séculaire les amène à sillonner toute la bande de l'Afrique savano-sahélienne allant du Sénégal jusqu'au Soudan, et ce, à travers 21 pays du continent, à la recherche de verts pâturages, notamment pendant la saison sèche.. Elles sont constituées en majorité de pasteurs nomades qui se déplacent dans cette zone savano-sahélienne au gré des saisons, à la recherche d'eau et de pâturages pour leur bétail. Selon les statistiques officielles, les éleveurs au Tchad représentent 7% de la population active (dont la moitié sont des peuls autochtones), alors que celui des agriculteurs est de 70%. Le mode de vie nomade des éleveurs peuls autochtones les amène à de fréquents conflits avec les agriculteurs sédentaires.

Parmi les principaux problèmes rencontrés et qui causent de nombreux conflits, nous pouvons citer les situations suivantes :

1. Les éleveurs peuls, minorité parmi les minorités, pratiquent un élevage extensif de transhumance. Lorsqu'ils sont implantés quelque part, ils y restent le temps de la saison des pluies, puis partent en transhumance (*dabbol* ou *seetol*) plus au sud du Tchad pendant quatre à six mois selon les latitudes et l'abondance de la pluviométrie, à la recherche d'eau et de verts pâturages. Les zones où ils campent sont connues sous les noms divers de *Nguroore*, *Kodorle*, *Sangere etc...* Au retour de la saison des pluies ils retournent dans leurs localités d'origine. Cependant, il arrive bien souvent qu'à leur retour, ils trouvent que les agriculteurs ont occupé entretemps ces espaces. Ainsi naît une première catégorie de conflits entre les deux parties.

2- Une autre source de conflit est l'occupation délibérée des terres où les éleveurs traditionnellement nomades, se sont pourtant sédentarisés à la faveur de la colonisation et des réglementations élaborées depuis l'indépendance. C'est notamment le cas des *mbororos* ou des *oudas*, deux sous-clans des éleveurs peuls nomades de la région de Goré (près du Lac Tchad). Cet expansionnisme des populations agricultrices s'explique d'abord par l'explosion démographique qui nécessite la conquête de nouveaux espaces agricoles. Il s'explique aussi par les sécheresses successives qui ont frappé toute la zone sahéenne depuis 25 ans, rendant l'agriculture de plus en plus difficile et poussant les agriculteurs à aller au même titre que les éleveurs chercher de l'eau.

3- Une troisième catégorie de conflit naît du fait que le bétail, sur sa route de transhumance, piétine les plantes dans les champs des agriculteurs. Lorsque les demandes d'exorbitants dommages et intérêts ne sont pas satisfaites, les agriculteurs et les éleveurs entrent en conflit. Ce genre de conflit est le plus récurrent, et conduit hélas de temps en temps à des tueries, dû en grande partie au fait que le Tchad a connu depuis 40 ans une guerre civile qui connaît de temps en temps des accalmies. Cette situation a généré une circulation anarchique des armes de guerre et de petit calibre chez les agriculteurs, et accessoirement chez les éleveurs.

Dans les années 70, le gouvernement avait fait un modeste effort de délimitation des terres réservées aux pâturages, mais l'effort est resté sans lendemain. Les agriculteurs exploitent la plupart de ces terres. Petit à petit, et avec l'inertie et le manque de volonté de l'administration, au bout du compte il n'y a pratiquement plus d'espaces réservés à l'élevage. Malgré plusieurs revendications, malheureusement peu canalisées du fait que les éleveurs peuls autochtones n'ont pas été à l'école et ignorent les arcanes de l'administration et du droit, le Tchad manque cruellement de législation spécifique à la réglementation de l'activité d'élevage transhumant. Le seul texte qui existe en la matière est la loi N° 004 du 31 Octobre 1959 relative à la flexibilité des mouvements des troupeaux, et celle-ci n'a pas de rapport avec l'élevage, mais réglemente plus le mouvement commercial du bétail.

Il y a deux ans, le gouvernement avait décidé de légiférer pour réglementer le pastoralisme et le nomadisme. Un comité interministériel, placé sous la responsabilité du Ministère de l'Élevage, avait été chargé d'élaborer des textes. Mais comme d'habitude, ce comité ne comprenait aucun représentant des pasteurs nomades. Lorsque l'Association des nomades du Tchad s'en est aperçu, et a exigé d'y être associée, le projet s'est éteint. Ce vide juridique

entraîne des incompréhensions inextricables et facilite l'intervention des militaires et gendarmes véreux en vue d'escroquer ces éleveurs.

D'autre part, toujours du fait de l'absence de juridiction claire sur les zones de transhumance et la réglementation des séjours dans ces zones, les forces de l'ordre qui poursuivent les « coupeurs de route » (bandits de grands chemins) dans les zones les plus reculées, peuvent croiser des éleveurs qu'ils prennent pour ces malfrats et qu'ils arrêtent ou obligent à payer de lourdes amendes. Et lorsque l'éleveur ne peut pas payer, c'est la détention.

La création récente des aires protégées, décidée par des technocrates dans leurs bureaux de la capitale, sans consultations préalable des populations concernées, est une nouvelle source de conflits, cette fois entre éleveurs et administration. En effet, à maintes reprises, l'on s'est rendu compte après coup que les aires protégées coupent carrément les pistes de transhumance. Ainsi, les familles d'une même communauté de pasteurs nomades peuls autochtones se retrouvent coupées de part et d'autre desdites aires. Ne pouvant se résoudre à se voir désintégrées, les familles violent les interdits et cela entraîne de nouveaux conflits.

Nous devons aussi mentionner comme source de conflits l'adoption des lois foncières et domaniales modernes sans tenir compte des concepts traditionnels de propriétés des terres. Ainsi, par exemple, l'éleveur nomade peul autochtone détient sa propriété de tel ou tel pâturage du fait que ses aïeux, ses parents et lui-même « ont toujours été ici », de notoriété publique. Or, dès qu'il y a une remise en cause de la présence des pasteurs peuls nomades quelque part, l'administration leur demande de justifier leurs prétentions par la présentation d'un titre de propriété (bail, titre foncier...), conformément au code foncier moderne, ce qu'ils ne peuvent pas faire.

Solutions préconisées:

1. L'adoption par le gouvernement tchadien d'une législation claire et concertée qui doit réserver des espaces réservées à l'élevage. Le gouvernement devrait aussi adopter des législations spécifiques concernant les chemins de transhumance. Ceci aurait pour effet bénéfique de mettre fin aux conflits entre agriculteurs et éleveurs et de garantir la cohabitation pacifique entre les différentes communautés.

2. Le creusement des points d'eau et d'abreuvoirs le long des pistes de transhumance réduirait également la divagation des bêtes qui, en s'écartant de leurs chemins, saccagent les champs.
3. La formation des cadres qualifiés qui sont en mesure de résoudre les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ces cadres doivent avoir en mémoire à la fois la législation moderne et celle traditionnelle.
4. L'élaboration de tous ces textes devrait associer les représentants des peuls autochtones.